

**Mairie de ...**

**ARRÊTÉ DE PLACEMENT IMMEDIAT D'UN CHIEN SIGNALE  
COMME DANGEREUX**

Le Maire de ... ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-13 ;

Considérant que (*rappel des faits : divagation, morsure, ...*) ;

Considérant le danger grave et imminent que représente le chien (*identité*) ...appartenant à Monsieur ou Madame (*prénom, nom*), domicilié(e) (*adresse*)

**ARRÊTE**

Article 1 : Le chien (*identité*) appartenant à M. (*prénom, nom*) est placé sans délai dans un lieu de dépôt sécurisé afin de procéder à son évaluation comportementale par un vétérinaire.

Article 2 : La société ..., située ..., est mandatée pour effectuer le transport du chien vers ce lieu de dépôt.

Article 3 : Les frais de capture, de transport, de pension et d'examen du chien sont intégralement mis à la charge de M. (*prénom, nom*).

Article 4 : Le chien sera restitué à son propriétaire à condition que ce dernier ait payé les frais de capture, de transport, de pension et d'examen et pris des dispositions afin d'éviter toute nouvelle fugue de l'animal à l'avenir (*à détailler le cas échéant*).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. (*prénom, nom*) par ...

Fait à ..., le

Le Maire,

### Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).